



DELIBÉRATION N°178
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/178

Thème :

FINANCES

Objet :

**Fonds de soutien
relatif aux emprunts
structurés /
Renouvellement du
dispositif
dérogatoire -
Contrats
MPH261698EUR et
MPH259317EUR**

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 28

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- VU** l'article 92 de la loi N°2013-1273 de finances initiale pour 2014 ;
- VU** le décret modifié N°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6 ;
- VU** l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 ;
- VU** les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017 ;
- CONSIDERANT** que la Ville de Briançon a déposé en date du 29 avril 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- CONSIDERANT** que par délibérations N°72 et N°73 en date du 27 avril 2016, la Ville de Briançon avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié N°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :
- ✓ MPH261698EUR
 - ✓ MPH259317EUR
- CONSIDERANT** que, par délibération N°031 en date du 21 mars 2018, la Ville de Briançon avait décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts N°MPH261698EUR et N°MPH259317EUR ;
- CONSIDERANT** que, par délibération N°158 en date du 27 novembre 2020, la Ville de Briançon avait décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts N°MPH261698EUR et N°MPH259317EUR ;
- CONSIDERANT** que, conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien ;
- CONSIDERANT** que, pour ce faire, la Ville de Briançon doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant la date du 29 avril 2024 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/12/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_178-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De renouveler le dispositif dérogatoire pour les contrats suivants :
 - ✓ MPH261698EUR
 - ✓ MPH259317EUR
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/178

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

